COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260312-26_051_DGS-AI

N° 26/051/DGS-Ass./VGN

DÉCISION
Portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du Préau de l'École Élémentaire BOUVET auprès de l'Association AAPEC - UNAAPE de Coignières

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11ème Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;
Vu la demande de l'Association AAPEC - UNAAPE de Coignières, représentée par sa Présidente, Madame Frédérique GUILLOT, de pouvoir disposer du Préau intérieur, des toilettes et de la cour de l'école élémentaire Bouvet le samedi 28 mars 2026 de 12h à 18h30, pour organiser une Bourse aux jouets des enfants ;
Vu la convention de mise à disposition de l'école élémentaire Bouvet ;
Considérant que la commune de Coignières met à disposition, à titre gratuit, auprès de l'Association AAPEC - UNAAPE de Coignières, l'école élémentaire Bouvet située rue Neauphle le Château à Coignières, le ***samedi 28 mars 2026*** de 12h à 18h30 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de l'école élémentaire Bouvet située rue Neauphle le Château à Coignières, à l'Association AAPEC - UNAAPE, le samedi 28 mars 2026 de 12h à 18h30, pour organiser une Bourse aux jouets des enfants.

ARTICLE 2 – DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour la date précisée à l'article 1.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 12 mars 2026

Le Maire,

MAIRIE DE COIGNIÈRES (Yvelines)

Didier FISCHER
Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

La présente décision peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.